

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU**  
**« Jeu Kit DA Mondelez 2026 »**

**Article 1** : Société Organisatrice

La Société Mondelez France SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 13 394 624 euros, enregistrée sous le numéro 352 775 852 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92 140 CLAMART (Ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé «Jeu Kit DA Mondelez 2026» (Ci-après « le Jeu »).

**Article 2** : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/03/2026 au 31/05/2026 inclus et sera annoncé sur :

- Stickers collés sur des distributeurs automatiques

**Article 3** : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, et DROM COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

## **Article 4** : Dotations

### **4.1** : Définition des dotations et détermination des gagnants

- A gagner pendant toute la durée du Jeu : 196 dotations d'un montant total de 4510€
- 21 cartes cadeaux d'une valeur unitaire commerciale de 50 €
  - 166 cartes cadeaux d'une valeur unitaire commerciale 10€
  - 9 cartes cadeaux d'une valeur unitaire commerciale de 200€

Les gagnants seront contactés et/ou informés de leur gain email et recevront leurs dotations par email à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 24h après avoir gagné.

### **4.2** : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.**

**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

## **Article 5** : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Prendre connaissance de l'offre via le sticker collé sur le Distributeur Automatique
- Acheter un produit Mondelez éligible à l'offre ( Annexe 1 : produits éligibles)
- Flasher le QR ou saisir l'url présent sur le sticker (jeumondelez26.fr)
- Saisir son nom, prénom, email ainsi que les 5 derniers chiffres du code EAN du produit acheté
- Cliquer sur « Je tente ma chance ». Le consommateur sait immédiatement s'il a gagné ou pas et le montant de la carte cadeau associée
- L'envoi d'un email est déclenché avec le code d'activation de la carte cadeau dématérialisée

Si le moment où le participant clique sur "Je tente ma chance" coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu et lui demandant d'envoyer en retour, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse mail).

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maîtres LE HONSEC SAS LSL : Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice à Rambouillet - 92, rue d'Angiviller (78120).

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai d'environ 24h après avoir gagné directement dans leurs boîtes mail.

**Le jeu n'a pas de limite de participation par adresse mail en revanche une adresse mail ne pourra gagner qu'une seule fois sur toute la durée du jeu.**

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

#### **Article 6** : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maîtres LE HONSEC SAS LSL : Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice à Rambouillet - 92, rue d'Angiviller (78120).

Il est disponible sur [www.jeumondelez26.fr](http://www.jeumondelez26.fr) pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 30/12/2026, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

#### **Article 7** : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

### **Article 8** : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront contactés par email. Les gagnants recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 24h après avoir gagné.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la

nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

### **Article 9** : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

### **Article 10** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

### **Article 11** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

### **Article 12** : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

**Article 14** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 15** : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

**Article 16** : Protection des données personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez France SAS. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à l'adresse suivante : [MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com](mailto:MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com)

Le Délégué à la Protection des Données de la société Mondelez France SAS peut être contacté à l'adresse suivante : [MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com](mailto:MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com)

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

**Tél : 01 53 73 22 22**

**Fax : 01 53 73 22 00**

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.


Pour les mineurs de moins de 15 ans, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification écrite de l'autorisation de ses représentants légaux acceptant la collecte de ses données personnelles.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez France SAS, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent règlement.

Certains destinataires participant au traitement des données personnelles [indiquer les catégories de destinataires concernés], étant situés en dehors de l'Espace Economique Européen [A compléter par les pays concernés], le transfert de ces données est sécurisé par la mise en place de Clauses Contractuelles types de la Commission Européenne entre la société Mondelez France SAS les destinataires des données personnelles.

Un exemplaire de ce contrat est mis à la disposition du participant en en faisant la demande à [compléter par l'adresse où cette information peut être disponible].

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter

l'onglet Vie Privée du site [www.jeumondelez26.fr](http://www.jeumondelez26.fr) 

## ANNEXE 1 : PRODUITS ELIGIBLES

Cha Cha 27g x 50

Chamonix\*2 25g x120

Granola nappé chocolat au lait \*3 37g x120

Grany Biscuit Chocolat 32,5g x 144

Grany Biscuit Nature 28,5g x 144

Milka Choco Moo 40g x24

Pépito nappé chocolat lait \*4 38,4g

Prince Choco Prince 28,5g

Véritable Petit Beurre \*3 25g x 140

Grany chocolat 21g x120

Grany noisette 21g x 120

Grany pomme verte 21g x 120

LULU l'Ourson chocolat 30 g \* 48

Petit LU Moelleux aux pépites de Chocolat 28g

Petit LU Moelleux nature 28g

Belvita Moelleux Coeur Gourmand Chocolat 50g (présentoir de 14)

Belvita Petit Déjeuner chocolat 50g (présentoir de 30)

Cent 45g

Cha Cha Maxx 34g (présentoir de 36)

Mikado chocolat lait Pocket 39g (présentoir de 24)

Mikado chocolat noir Pocket 39g (présentoir de 24)

Milka Choco Suprême 30g (4 présentoirs de 30)

Milka Cookies Sensation 52g \*2 (présentoir de 24)  
Oreo Enrobé Chocolat Blanc 41g (présentoir de 24)  
Oreo Classique Vanille Pocket \*6 66g (présentoir de 20)  
Oreo Golden Pocket \*6 66g (présentoir de 20)  
Petit écolier chocolat lait Pocket \*3 37,5g  
Prince chocolat Pocket \*4 80g (présentoir de 20)  
Grany Envie de Nuts Amandes et Cacahuètes 35g (présentoir de 15)  
Napolitain classique Pocket \*2 60g  
Milka Brownie 50g (présentoir de 24)  
Milka Cake and Choc 35g (présentoir de 24)  
Belin Croustilles fromage pocket 35g  
Munching - Granola Mini Cookies Nappés 110g  
Munching - Oreo Mini Crunchies Original 110g  
Munching - Milka Mini Suprême Lait 110g  
Mikado Chocolat lait 75g  
Mikado Chocolat noir 75g  
Côte d'Or Bâton Lait Noisette Entière 45g  
Côte d'Or Nougatti 30g (présentoir de 24 barres)  
Côte d'Or Snax 2x30g (présentoir de 25 barres)  
Côte d'Or Bâton Double Lait 45g  
Côte d'Or Bâton Noir Noisettes Entières 45g  
Milka Barre Lait Alpin 45g  
Milka Barre Lait Noisettes 45g  
Milka Barre LEO GO 48g (présentoir de 32 barres)  
Milka Barre Nussini 31,5g (présentoir de 35 barres)  
Milka Barre Oreo 37g (présentoir de 36 barres)  
Milka Barre Peanut Caramel 37g  
Milka LU Pocket 35g (présentoir de 20 UC)  
Milka Mini Tablette Lait 25g  
Toblerone Barre Lait 35g  
Toblerone Barre Lait 50g (8 présentoirs de 24 barres)